

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-12**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**- Fourniture de mobilier**

**- Marchés passés avec l'entreprise DENIS PAPIN COLLECTIVITES**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture de mobiliers et meubles divers.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum de 110 000 € H.T. passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel
01	Sièges	40 000 € H.T.
02	Mobilier scolaire, plans de travail et mobilier de rangement	70 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les variantes étaient autorisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 7 novembre 2022. La remise des plis était fixée au jeudi 8 décembre 2022 à 12h00 (date et heure limites).

Pendant la période de consultation, 44 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 5 plis ont été déposés dans les délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230202-DEC202312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 02/02/2023

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 8 décembre 2022

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – LYON BUREAU – 69 Lyon
- 2 – HAPPY MONDAY – 07 Saint Agreve => dépôt annulé et remplacé par dépôt suivant
- 3 – HAPPY MONDAY – 07 Saint Agreve
- 4 – SEDI – 30 Uzes
- 5 – DENIS PAPIN COLLECTIVITES – 79 Bressuire
- 6 – SAINT ETIENNE BUREAU – 42 Saint Etienne

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Prix des prestations - 50 points

Valeur technique - 40 points

Délais de livraison et d'installation - 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 19 janvier 2023, a décidé de retenir les offres suivantes comme offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 : entreprise **DENIS PAPIN COLLECTIVITES** pour un montant maximum annuel de **40 000 € H.T.**,
- Pour le lot 2 : entreprise **DENIS PAPIN COLLECTIVITES** pour un montant maximum annuel de **70 000 € H.T.**

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,


Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les offres de l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget fonctionnement.

ROANNE, le - 2 FEV. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230202-DEC202312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 02/02/2023